

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-93

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE WINGLES, MEURCHIN et VENDIN le VIEIL

SOCIETE STYROLUTION FRANCE SAS

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement INEOS NOVA SAS à Wingles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société INEOS NOVA SAS sur le territoire des communes de Wingles, Meurchin et Vendin-le-Vieil ;

VU la correspondance du 1er février 2011 du Directeur m'informant du changement de dénomination sociale de l'établissement INEOS NOVA SAS en INEOS STYRENICS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 prorogeant de 12 mois, à compter du 24 juin 2011, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société INEOS STYRENICS ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2011 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement INEOS STYRENICS à Wingles du 22 août 2011 au 21 septembre 2011 ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 portant ouverture d'enquête publique du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement INEOS STYRENICS sur les communes de Wingles, Meurchin et Vendin-le-Vieil ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 27 janvier 2012 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 5 avril 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 autorisant le changement d'exploitant d'INEOS STYRENICS au profit de STYROLUTION FRANCE SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement STYROLUTION FRANCE SAS à Wingles, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Wingles, Meurchin et Vendin le Vieil.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
 - une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairies de Wingles, Meurchin et Vendin-le-Vieil, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société STYROLUTION FRANCE SAS
- le maire de la commune de Wingles
- le maire de la commune de Meurchin
- le maire de la commune de Vendin-le-Vieil
- le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Lièvin
- le comité local d'information et de concertation de l'établissement STYROLUTION FRANCE SAS
- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Wingles, Meurchin et Vendin-le-Vieil et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, les maires des communes de Wingles, Meurchin et Vendin-le-Vieil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 AVR. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

